

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4/448/1934 promulguant dans la colonie l'article 61 de la loi du 28 février 1934 portant fixation du budget général de l'exercice 1934.

n° 4/448/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mars 1934

Numéro JO
n° 448 du 31/03/1934

Date du numéro
31 mars 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'article 61 de la loi du 28 février 1934, portant fixation du budget général de l'exercice 1934 insérée au Journal officiel de la République française de 1er mars 1934

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 7, du 5 mars 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée à la Côte française des Somalis l'article 61 de la loi du 28 février 1934 susvisée, portant fixation du budget général de l'exercice 1934.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.